

VILLEFRANCHE DE CONFLENT - Commune

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 11/12/2025

seize décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Monsieur Patrick LECROQ, Madame Rose Marie SORIA, Madame Frédérique LATOUR, Madame Dominique LIMOUZY, Monsieur Gilles ROBERT

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Monsieur Julien AUDIER -SORIA, Monsieur Benoît MENE, Monsieur Joël MENE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17 / 12 / 2025 et publié ou notifié le 18 / 12 / 2025

Secrétaire de séance: Madame Rose Marie SORIA

Objet: Subvention au Lycée professionnel Alfred Sauvy - DE_080_2025

Monsieur le Maire rappelle qu'au moment du vote du budget primitif 2025, l'assemblée délibérante a voté les subventions pour l'année 2025.

Il indique qu'entre-temps il a été saisi d'une demande de subvention présentée par le lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue dels monts, relative au financement d'un voyage scolaire à Barcelone, prévu e, février 2026.

Considérant que le voyage s'inscrit dans un projet pédagogique,

Considérant que la commune souhaite soutenir les actions éducatives et culturelles permettant l'ouverture internationale des jeunes,

Considérant qu'une élève domiciliée sur le territoire communal participe à ce séjour,

Considérant que la participation financière de la commune permettra de réduire le coût restant à la charge des familles,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant qu'une somme globale de 6300 euros a été votée à l'article 65748 pour la préparation du budget

Considérant que le détail de ces crédits fait apparaître la somme non affectée de 350 € pour pallier les subventions imprévues, et que cette somme n'est pas utilisée,

DECIDE :

- De réduire de 125 € le montant alloué aux subventions non affectées de l'article 65748 qui s'élèvera donc à 225 €
- D'attribuer une subvention de 125 € au lycée professionnel Alfred Sauvy de Villelongue dels monts destinée à contribuer au financement du voyage scolaire à Barcelone. Cette subvention est versée pour soutenir la participation de l'élève domiciliée dans la commune.

Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de réception de l'AR: 17/12/2025

066-216602235-DE_080_2025-DE

A G E D I

R

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LE SECRETAIRE



Date de transmission de l'acte: 17/12/2025

Date de réception de l'AR: 17/12/2025

066-216602235-DE_080_2025-DE

AGEDI